

*Question présentée par le député :*

*M. Michel Ducommun*

*Date de dépôt : 23 janvier 2014*

## **Question écrite urgente**

### **Loi B 5 20 sur le pont AVS**

Cette loi a été votée le 3 octobre 2013, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En commission, le projet du Conseil d'Etat a été modifié, incluant tout gain et non seulement celui résultant d'une occupation à l'Etat dans la réduction du pont reçu, ceci même dans le cas d'un membre du personnel qui travaillait à mi-temps à l'Etat et avait un autre mi-temps dans le privé.

Les candidats au pont AVS devaient s'inscrire et signer leur demande au printemps 2013, quand la loi qui s'appliquait était l'ancienne loi, qui ne contenait pas la réduction de la rente provenant d'une autre activité rémunérée.

*Le Conseil d'Etat estime-t-il normal et défendable, quand un employé fait une demande sur la base d'un revenu que la loi lui garantit, que ce revenu puisse être diminué au maximum de 2 340 F le premier mois où il le touche ?*

*Le Conseil d'Etat envisage-t-il de remédier à cette situation inacceptable ?*